



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

PAR COURRIEL

Québec, le 16 juin 2021

Notre référence : 192616

Objet: Demande d'accès du 17 mai 2021 – Documents relatifs au traitement des membres de la haute direction

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès datée du 17 mai 2021, visant à obtenir tout document relatif au traitement (rémunération, salaire, avantages sociaux, dépenses) des membres de la haute direction, classé par type de frais et par membre individuel:

- entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010 inclusivement;
- entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011 inclusivement;
- entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012 inclusivement;
- entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013 inclusivement;
- entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 inclusivement;
- entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 inclusivement;
- entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 inclusivement;
- entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 inclusivement;
- entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 inclusivement;
- entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 inclusivement;
- entre le 1^{er} janvier 2020 et la date à laquelle la demande est reçue inclusivement.

En réponse à votre demande d'accès, vous trouverez ci-après les informations que vous souhaitiez obtenir.

1) *Tout document relatif au traitement (rémunération, salaire, avantages sociaux, dépenses) des membres de la haute direction, classé par type de frais et par membre individuel entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2017*

Nous ne détenons aucun document pour cette période, puisque l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») a été instituée le 1^{er} décembre 2017 et que les membres de la haute direction ont été nommés en 2018, 2019 et 2020.

2) *Tout document relatif au traitement (rémunération, salaire, avantages sociaux, dépenses) des membres de la haute direction, classé par type de frais et par membre individuel entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 inclusivement :*

Denis Gallant, président-directeur général	
Rémunération, salaire, avantages sociaux et autres conditions de travail	Conformément à l'article 13 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> ¹ (la « Loi sur l'accès »), vous pourrez consulter ces informations à l'adresse suivante : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2018F%2F68914.PDF (Décret 784-2018, 20 juin 2018 concernant la détermination de la rémunération, des avantages sociaux et des autres conditions de travail de Me Denis Gallant comme président-directeur général de l'Autorité des marchés publics)
Avantages sociaux	Les avantages sociaux sont conformes aux <i>Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein</i> que vous trouverez à l'adresse suivante, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès : https://www.emplois-superieurs.gouv.qc.ca/Secretariat
Dépenses	Vous trouverez, ci-joint, une copie des documents suivants : a) 2018 à mars 2019 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur b) 2018 à mars 2019 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur Hors Québec c) 2018 à mars 2019 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur - Québec

3) *Tout document relatif au traitement (rémunération, salaire, avantages sociaux, dépenses) des membres de la haute direction, classé par type de frais et par membre individuel entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 inclusivement :*

¹ RLRQ, c. A-2.1.

Denis Gallant, président-directeur général	
Rémunération, salaire, avantages sociaux et autres conditions de travail	<p>Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter ces informations à l'adresse suivante : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2018F%2F68914.PDF</p> <p>(Décret 784-2018, 20 juin 2018 concernant la détermination de la rémunération, des avantages sociaux et des autres conditions de travail de Me Denis Gallant comme président-directeur général de l'Autorité des marchés publics)</p>
Indemnité, allocation et salaire annuel	<p>Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter ces informations à l'adresse suivante : https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/titulaires/2019-salaires-tes.pdf</p>
Avantages sociaux	<p>Les avantages sociaux sont conformes aux <i>Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein</i> que vous trouverez à l'adresse suivante, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès : https://www.emplois-superieurs.gouv.qc.ca/Secretariat</p>
Dépenses	<p>Vous trouverez, ci-joint, une copie des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 2018 à mars 2019 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur b) 2018 à mars 2019 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur Hors Québec c) 2018 à mars 2019 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur – Québec d) avril à juin 2019 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur e) avril à juin 2019 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur – Québec f) juillet à sept 2019 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur - Québec-DG g) juillet à sept 2019 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur Hors Québec h) juillet à sept 2019 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur i) oct à déc 2019 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur - Québec-DG j) oct à déc 2019 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur

Gino Francoeur, vice-président	
Rémunération, salaire, avantages sociaux et autres conditions de travail	Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter ces informations à l'adresse suivante : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2019F%2F70462.PDF (Décret 417-2019, 17 avril 2019 concernant la nomination de monsieur Gino Francoeur comme vice-président de l'Autorité des marchés publics)
Avantages sociaux	Les avantages sociaux sont conformes aux <i>Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein</i> que vous trouverez à l'adresse suivante, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès : https://www.emplois-superieurs.gouv.qc.ca/Secretariat
Dépenses	Vous trouverez, ci-joint, une copie des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) avril à juin 2019 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur b) avril à juin 2019 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur – Québec c) juillet à sept 2019 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur - Québec- GF d) juillet à sept 2019 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur e) oct à déc 2019 - Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur - Québec- GF f) oct à déc 2019 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur

Nathaly Marcoux, vice-présidente	
Rémunération, salaire, avantages sociaux et autres conditions de travail	Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter ces informations à l'adresse suivante : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2019F%2F70463.PDF (Décret 418-2019, 17 avril 2019 concernant la nomination de madame Nathalie Marcoux comme vice-présidente de l'Autorité des marchés publics)
Avantages sociaux	Les avantages sociaux sont conformes aux <i>Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein</i> que vous trouverez à l'adresse suivante, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès : https://www.emplois-superieurs.gouv.qc.ca/Secretariat

Dépenses	<p>Vous trouverez, ci-joint, une copie des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) avril à juin 2019 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur b) avril à juin 2019 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur – Québec c) juillet à sept 2019 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur - Québec NM d) juillet à sept 2019 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur - Québec NM (2) e) oct à déc 2019 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur - Québec NM
-----------------	--

4) *Tout document relatif au traitement (rémunération, salaire, avantages sociaux, dépenses) des membres de la haute direction, classé par type de frais et par membre individuel entre le 1^{er} janvier 2020 et la date à laquelle la demande est reçue inclusivement :*

Denis Gallant, président-directeur général	
Rémunération, salaire, avantages sociaux et autres conditions de travail	<p>Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter ces informations à l'adresse suivante : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2018F%2F68914.PDF</p> <p>(Décret 784-2018, 20 juin 2018 concernant la détermination de la rémunération, des avantages sociaux et des autres conditions de travail de Me Denis Gallant comme président-directeur général de l'Autorité des marchés publics)</p>
Avantages sociaux	<p>Les avantages sociaux sont conformes aux <i>Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein</i> que vous trouverez à l'adresse suivante, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès : https://www.emplois-superieurs.gouv.qc.ca/Secretariat</p>
Dépenses	<p>Vous trouverez, ci-joint, une copie des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) janvier à mars 2020 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur - Québec-DG b) janvier à mars 2020 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur

Yves Trudel, président-directeur général	
Rémunération, salaire	<p>Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter ces informations à l'adresse suivante : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F72775.PDF</p>

avantages sociaux et autres conditions de travail	(Décret 631-2020, 17 juin 2020 concernant la détermination de la rémunération, des avantages sociaux et des autres conditions de travail de monsieur Yves Trudel comme président-directeur général de l'Autorité des marchés publics)
Indemnité, allocation et salaire annuel pour l'année 2021	Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter ces informations à l'adresse suivante : https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/titulaires/2021-salaires-tes.pdf
Avantages sociaux	Les avantages sociaux sont conformes aux <i>Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein</i> que vous trouverez à l'adresse suivante, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès : https://www.emplois-superieurs.gouv.qc.ca/Secretariat
Dépenses	Vous trouverez, ci-joint, une copie des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) avril à juin 2020 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur - Québec YT b) avril à juin 2020 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur c) juillet à sept 2020 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur d) oct à déc 2020 Frais_de_deplacement_des_titulaires_dun_emploi_superieur_-_Quebec e) Dépenses de fonction ou frais de représentation de janvier à mars 2021 : https://amp.quebec/fileadmin/documents/acces_informati on/20_Depenses_de_fonction_des_titulaires_d_un_emploi_superieur.pdf

Gino Francoeur, vice-président	
Rémunération, salaire, avantages sociaux et	Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter ces informations à l'adresse suivante : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2019F%2F70462.PDF (Décret 417-2019, 17 avril 2019 concernant la nomination de monsieur Gino Francoeur comme vice-président de l'Autorité des marchés publics)

autres conditions de travail	
Indemnité, allocation et salaire annuel pour l'année 2020	Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter ces informations à l'adresse suivante : https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/titulaires/2020-salaires-tes.pdf
Indemnité, allocation et salaire annuel pour l'année 2021	Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter ces informations à l'adresse suivante : https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/titulaires/2021-salaires-tes.pdf
Avantages sociaux	Les avantages sociaux sont conformes aux <i>Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein</i> que vous trouverez à l'adresse suivante, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès : https://www.emplois-superieurs.gouv.qc.ca/Secretariat
Dépenses	Vous trouverez, ci-joint, une copie des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) janvier à mars 2020 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur - Québec- GF b) janvier à mars 2020 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur c) Dépenses de fonction ou frais de représentation de janvier à mars 2021 : https://amp.quebec/fileadmin/documents/acces_informati on/20. Depenses de fonction des titulaires d un empl oi superieur.pdf

Nathaly Marcoux, vice-présidente présidente-directrice générale par intérim (27 janvier 2020 au 14 juin 2020)	
Rémunération, salaire, avantages	Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter ces informations aux adresses suivantes : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2019F%2F70463.PDF

ges sociaux et autres conditions de travail	<p>(Décret 418-2019, 17 avril 2019 concernant la nomination de madame Nathalie Marcoux comme vice-présidente de l'Autorité des marchés publics)</p> <p>http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2019F%2F71677.PDF</p> <p>(Décret 1212-2019, 11 décembre 2019 concernant la détermination de la rémunération, des avantages sociaux et des autres conditions de travail de madame Nathalie Marcoux comme présidente-directrice générale par intérim de l'Autorité des marchés publics)</p>
Indemnité, allocation et salaire annuel pour l'année 2020	<p>Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter ces informations à l'adresse suivante :</p> <p>https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/titulaires/2020-salaires-tes.pdf</p>
Indemnité, allocation et salaire annuel pour l'année 2021	<p>Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter ces informations à l'adresse suivante :</p> <p>https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/titulaires/2021-salaires-tes.pdf</p>
Avantages sociaux	<p>Les avantages sociaux sont conformes aux <i>Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein</i> que vous trouverez à l'adresse suivante, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès :</p> <p>https://www.emplois-superieurs.gouv.qc.ca/Secretariat</p>
Dépenses	<p>Vous trouverez, ci-joint, une copie des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) janvier à mars 2020 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur - Québec NM b) janvier à mars 2020 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur c) avril à juin 2020 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur - Québec NM d) juillet à sept 2020 Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur e) juillet à sept 2020 Dépenses de fonction des titulaires d'un emploi supérieur f) oct à déc 2020 Frais_de_deplacement_des_titulaires_dun_emploi_superieur - Quebec

	<p>g) Dépenses de fonction ou frais de représentation de janvier à mars 2021 :</p> <p>https://amp.quebec/fileadmin/documents/acces_informati on/20. Depenses de fonction des titulaires d un empl oi superieur.pdf</p>
--	---

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, _____, nos meilleures salutations.

La Secrétaire générale,

« ORIGINAL SIGNÉ »

M^e Hélène Ouellet

Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels.

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées de la **Commission d'accès à l'information** sont les suivantes:

Québec Bureau 2.36 525, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-3102	Montréal Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4 Téléphone : 514 873-4196 Télécopieur : 514 844-6170
Sans frais : 1 888 528-7741 Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca Site internet : https://www.cai.gouv.qc.ca/	

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).